

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 06 avril 2023

Délibération DB-077-2023

Objet : PLU d'Yffiniac : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2

L'an 2023 le 06 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Michel JOUAN.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Cigdem AKTAS À Nadia LAPORTE, Bruno BEUZIT À Rémy MOULIN, Marie Jo BROLLY À Damien GASPAILLARD, Mickaël COSSON À Joël BATARD, Patrice DARCHE À Loïc RAOULT, Annie GUENNOU À Sylvie GUIGNARD, André GUYOT À Paul CHAUVIN, Claudine HATREL--GUILLOU À Patricia BRIAND-FALLER, Christian JOLLY À Pascal PRIDO, Stéphane L'HER À Hervé GUIHARD, Aline LE BOEDEC À Thibaut LE HINGRAT, Yannick LE CAM À Didier LE BUHAN, Stéphane OLLIVIER À Joël LE BORGNE, Corentin POILBOUT À Stéphane BRIEND, Catherine RIVIERE À Denis HAMAYON, Valérie ROOS À Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Marcel SERANDOUR À Richard HAAS,

MEMBRES ABSENTS

Maryline PREVOST, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 61

Nombre de votants : 78



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 06 avril 2023

Délibération DB-077-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU d'Yffiniac : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes membres, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme d'Yffiniac a été approuvé le 27 février 2020 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 mai 2022.

Par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°084-2022 en date du 9 décembre 2022, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yffiniac a été engagée.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 20 février 2023. Il a également été transmis à la MRAE en vue de procéder à un examen au cas par cas. La MRAE a décidé, par décision n° 2022-010349 du 20 février 2023 de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Cette procédure vise à :

- supprimer l'emplacement réservé (ER) n°20 correspondant à l'opération d'agrandissement de l'espace dédié au boudrome, d'actualiser la tableau des ER et de modifier le zonage des parcelles concernées de UL en UB,
- mettre à jour l'écriture du point 2.1.3 du règlement de la zone agricole concernant les logements de fonction et les dépendances pour le mettre en compatibilité avec la charte agricole,
- modifier l'article UB 11 du règlement écrit du PLU concernant l'aspect extérieur et les volumes secondaires.

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **1er mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yffiniac et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie d'Yffiniac aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>) et de la commune d'Yffiniac (www.yffiniac.bzh - rubrique urbanisme).

- ouverture d'un registre en mairie d'Yffiniac permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, **1^{er} mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire d'Yffiniac ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@yffiniac.bzh

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie d'Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur celui de la mairie d'Yffiniac (www.yffiniac.bzh - rubrique urbanisme)

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yffiniac approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 27 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 12 mai 2022 ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°084-2022 en date du 9 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yffiniac ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Yffiniac à l'État et aux personnes publiques associées en date du 20 février 2023 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 février 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ;

VU l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 21 mars 2023 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 23 mars 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme d'Yffiniac devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **1^{er} mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yffiniac et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie d'Yffiniac aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>) et de la commune d'Yffiniac (www.yffiniac.bzh - rubrique urbanisme)

- ouverture d'un registre en mairie d'Yffiniac permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition **1^{er} mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire d'Yffiniac ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@yffiniac.bzh.

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie d'Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur celui de la mairie d'Yffiniac (www.yffiniac.bzh - rubrique urbanisme)

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 61	Pouvoirs : 17	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 06 avril 2023



Président
Ronan KERDRAON